

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 5 août 1946.

N° 37

Montag, den 5. August 1946.

Avis. — Relations extérieures. — Le 10 juillet 1946, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. M. Basri *Lostar*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Turque. — 17 juillet 1946.

Avis. — Relations extérieures. — Le 10 juillet 1946, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. M. Pierre Alfred *Saffroy*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de France.

A la même occasion S. Exc. M. *Saffroy* a remis les lettres de rappel de son prédécesseur. — 17 juillet 1946.

Arrêté du 19 juillet 1946 concernant la prestation du serment des employés-experts et taxateurs des Commissariats généraux aux Dommages de guerre et à la Reconstruction, ainsi que des architectes.

Le Ministre de la Justice,
Le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre du Travail,

Vu l'arrêté grand-ducal du 13 juillet 1945 sur les faux en matière de dommages de guerre ;

Considérant l'importance des intérêts matériels en jeu tant de la part de l'Etat que de la part des sinistrés en matière de dommages de guerre et de reconstruction ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Les préposés et agents des Commissariats généraux aux Dommages de guerre et à la Reconstruction, chargés des expertises, taxations et enquêtes sont admis à prêter devant le Tribunal d'Arrondissement le serment qui suit :

Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité, ainsi Dieu me soit en aide !

Art. 2. Les architectes chargés habituellement des travaux d'expertises et de surveillance en matière de dommages de guerre et de reconstruction prêteront devant le Tribunal d'Arrondissement le serment qui suit :

Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité, et de faire mes expertises en mon honneur et conscience, ainsi Dieu me soit en aide !

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Le Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur,

V. Bodson.

Eug. Schaus.

Le Ministre du Travail,

P. Krier.

Arrêté ministériel du 23 juillet 1946, portant fixation de la date des élections des membres du comité-directeur de l'Association d'assurance contre les accidents, section Industrielle et des membres-patrons de la commission de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

*Le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et des Mines,*

Vu l'art. 12 de la loi du 21 juin 1946, portant abrogation ou modification des dispositions en vigueur au 31 décembre 1945 en matière d'assurances sociales ;

Vu l'art. 129 de la loi du 17 décembre 1925 concernant le Code des assurances sociales ;

Vu l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1929, portant règlement pour l'exécution de l'art. 250 de la loi du 17 décembre 1925, concernant le Code des assurances sociales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les élections des membres du comité-directeur de l'Association d'assurance contre les accidents, section industrielle et des membres-patrons de la commission de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, à élire en conformité des dispositions de l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1929, auront lieu à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

*Pr. le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et des Mines,
Le Ministre de la Justice,*

V. Bodson.

Arrêté ministériel du 29 juillet 1946 ayant pour objet la fixation de la somme forfaitaire à payer par les Caisses et Etablissements d'assurance sociale en vertu des dispositions de l'article 33, alinéa 3, de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945 portant fixation du siège, de la compétence et de l'organisation du Conseil Arbitral et du Conseil Supérieur des Assurances sociales et règlement de procédure devant lesdits Conseils.

*Le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et des Mines,*

Vu l'article 33, alinéa 3 de l'arrêté grand-ducal du 13 octobre 1945, portant fixation du siège, de la compétence et de l'organisation du Conseil Arbitral et du Conseil Supérieur des Assurances sociales et règlement de procédure devant lesdits Conseils ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La somme forfaitaire à payer par les caisses et établissements d'assurance sociale pour chaque affaire qui fera l'objet d'un recours au Conseil Arbitral et dans laquelle ils succombent est fixée à 300.— francs.

Art. 2. Le paiement des sommes visées à l'alinéa qui précède doit être opéré trimestriellement sur présentation d'un relevé signé par le président et le secrétaire du Conseil Arbitral des Assurances sociales.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.
Luxembourg, le 29 juillet 1946.

*Pour le Ministre du Travail
de la Prévoyance sociale et des Mines,
Le Ministre de la Justice,*

V. Bodson.

Avis. — Service des audiences de la Cour Supérieure de Justice pour l'année judiciaire 1946/1947. — La Cour Supérieure de Justice a fixé les jours d'audience pour l'année judiciaire 1946/1947 ;

1° au mardi et au mercredi de chaque semaine à 9½ heures du matin et à 3½ heures de relevée pour les appels en matière civile et commerciale et au besoin pour les appels en matière correctionnelle ;

2° au jeudi de chaque semaine à 9½ heures du matin pour les affaires de cassation ;

3° aux vendredi et samedi à 9½ heures du matin et à 3½ heures de relevée, pour les appels en matière correctionnelle et au besoin pour les appels en matière civile et commerciale. — 16 juillet 1946.

Avis. — Service des audiences du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg pour l'année judiciaire 1946/1947. — Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg a fixé les jours d'audience pendant l'année judiciaire 1946/1947 comme suit :

1° les audiences de la première chambre des lundis, mardis, mercredis, chaque fois à 9,00 heures du matin, seront plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires civiles ordinaires ;

2° les audiences de la deuxième chambre des jeudis, vendredis et samedis, chaque fois à 9,00 heures du matin, seront plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires civiles ordinaires et des affaires commerciales, et encore pour les instances en divorce, les affaires domaniales, les poursuites sur saisie immobilière et les demandes en admission au Pro Deo ; l'audience du samedi est de préférence réservée à l'évacuation des affaires commerciales ;

3° les audiences de la troisième chambre des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, chaque fois à 9,00 heures du matin, seront réservées plus spécialement à l'évacuation des affaires correctionnelles.

Les audiences de référé sont fixées aux mardis, à 3,00 heures de relevée, ou à tout autre jour et heure à fixer par M. le Président — 16 juillet 1946.

Avis. — Service des audiences des vacances en 1946 du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. — A. Les audiences des vacances du tribunal, pour les affaires civiles, commerciales et correctionnelles de droit commun, sont fixées aux lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine, chaque fois à 9,00 heures du matin. — Les audiences des mercredis, jeudis et vendredis seront plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires correctionnelles.

B. En ce qui concerne les audiences du tribunal spécial, elles sont fixées aux lundis, mardis et mercredis de chaque semaine chaque fois à 9,00 heures du matin et à 3,00 heures de relevée. — 16 juillet 1946.

Avis. — Service des audiences du tribunal d'arrondissement de Diekirch pour l'année judiciaire 1946/1947. — Les audiences pour toutes les affaires civiles, commerciales et correctionnelles ont été fixées les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine à 9,30 heures du matin et le vendredi à 2,30 heures de l'après-midi.

Celles de mardi et mercredi sont plus spécialement réservées pour l'évacuation des affaires civiles et commerciales, celles de vendredi pour les affaires correctionnelles.

Les audiences de référé sont fixées au mardi de chaque semaine à 2,30 heures de l'après-midi ou à tout autre jour à fixer par le président.

Les audiences du juge des enfants sont fixées au premier jeudi de chaque mois à 9,30 heures du matin, et, en cas d'urgence, à un jour quelconque de la semaine. — 16 juillet 1946.

Avis. — Service des audiences de vacation du tribunal d'arrondissement à Diekirch. — Le tribunal tiendra les audiences des vacances pendant les vacances de 1946, pour toutes les affaires comme suit : chaque vendredi, deux audiences, l'une à 9,30 heures du matin, l'autre à 2,30 heures de l'après-midi. — 16 juillet 1946.

Avis. — Contributions. — Il est rappelé aux redevables de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels (Gewerbsteuer) que la 3^e avance trimestrielle viendra à échéance le 10 août prochain.

De même, les patrons dont les retenues d'impôt sur les salaires effectuées pendant le mois de juillet atteignent ou dépassent le montant de 3.000 fr. sont invités à déclarer et à verser les sommes retenues à la même date au bureau des contributions compétent. — 31 juillet 1946.

Avis. — Contributions. — Erratum. — La dernière phrase de l'avis «Contributions» publié au *Mémorial* N° 33 du 8.7.1946 page 536 est à rectifier en ce sens qu'il faut lire : au moins 3.000 fr. au lieu de plus de 10.000 fr. — 31 juillet 1946.

—
Administration des Contributions.

—
Avis aux patrons.

Il est rappelé que tout patron est tenu d'adresser au courant du mois de janvier de chaque année, sans invitation préalable, à l'Administration des Contributions une déclaration de salaire pour *chaque* salarié, dont la rémunération totale pendant l'année précédente a dépassé le montant de 84.000 fr. (8400 Rm.).

Les patrons qui n'ont pas encore suffi à ce devoir, sont invités à faire sans délai les déclarations qui sont à adresser à la Direction des Contributions (service de la retenue d'impôt sur les salaires), où les formules nécessaires sont à leur disposition. Les déclarations sont à faire séparément pour *chacune* des années 1944 et 1945.

Pour les salariés au service du patron pendant une partie de l'année seulement, la déclaration est à faire, si le salaire touché pendant la période d'occupation donne, d'après la méthode proportionnelle, pour l'année entière un montant annuel supérieur à 84.000 fr. (8400 Rm.). — 31 juillet 1946.

—
Avis. — Administration des Contributions et des Accises.

—
Documents de transport (passavants) des alcools, eaux-de-vie, liqueurs et des autres liquides alcooliques similaires.

Il est porté à la connaissance des distillateurs, rectificateurs, fabricants et marchands de liqueurs et à tous les intéressés que les imprimés énumérés ci-après sont cédés, à partir de la date de la publication du présent avis, par les bureaux des sections d'accise de l'Administration des Contributions aux prix suivants :

1. Le cahier de passavants N° I au prix de 11 frs.
2. » » » » N° II » » » 10 frs.
3. » » » » N° IV » » » 25 frs.
4. » » » bandelettes de contrôle » » » 7 frs.

— 23 juillet 1946.

—
Avis. — Emprunt grand-ducal 3,5% de 1935.

Le tirage au sort des obligations de l'Emprunt grand-ducal 3,5% de 1935, remboursables le 15 août 1946, a donné le résultat suivant :

Lit. A: 100 obligations à 1.000. — fr.

761	1371	1901	2361	3621	4701	5411	6721	7121	8251
762	1372	1902	2362	3622	4702	5412	6722	7122	8252
763	1373	1903	2363	3623	4703	5413	6723	7123	8253
764	1374	1904	2364	3624	4704	5414	6724	7124	8254
765	1375	1905	2365	3625	4705	5415	6725	7125	8255
766	1376	1906	2366	3626	4706	5416	6726	7126	8256
767	1377	1907	2367	3627	4707	5417	6727	7127	8257
768	1378	1908	2368	3628	4708	5418	6728	7128	8258
769	1379	1909	2369	3629	4709	5419	6729	7129	8259
770	1380	1910	2370	3630	4710	5420	6730	7130	8260

Lit. B : 16 obligations à 5.000. — fr.

11	279	477	657	775	999	1111	1112	1317	1318
12	280	478	658	776	1000				

Lit. C : 26 obligations à 10.000. — fr.

92	277	591	781	1025	1327	1629	1837	1995	2107
189	388	693	877	1173	1414	1791	1890	2070	2153
239	477	746	947	1256	1546				

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

Lit. A : Obligations à 1.000. — fr.

461 (6)	1487 (6)	2013 (5)	3061 (5)	3166 (6)	4560 (6)	5847 (4)
462 (6)	1488 (6)	2014 (5)	3062 (5)	3167 (6)	5297 (3)	5848 (4)
463 (6)	1489 (6)	2015 (5)	3063 (5)	3168 (6)	5298 (3)	5849 (4)
464 (6)	1490 (6)	2016 (5)	3064 (5)	3169 (6)	5299 (3)	5850 (4)
651 (5)	1831 (4)	2017 (5)	3065 (5)	3170 (6)	5461 (2)	9121 (6)
652 (5)	1832 (4)	2961 (6)	3066 (5)	4041 (5)	5462 (2)	9122 (6)
653 (5)	1833 (4)	2962 (6)	3067 (5)	4551 (6)	5468 (2)	9123 (6)
654 (5)	1834 (4)	2963 (6)	3068 (5)	4552 (6)	5469 (2)	9124 (6)
655 (5)	1835 (4)	2964 (6)	3069 (5)	4553 (6)	5470 (2)	9125 (6)
656 (5)	1836 (4)	2965 (6)	3070 (5)	4554 (6)	5841 (4)	9126 (6)
657 (5)	1837 (4)	2966 (6)	3161 (6)	4555 (6)	5842 (4)	9127 (6)
658 (5)	1838 (4)	2967 (6)	3162 (6)	4556 (6)	5843 (4)	9128 (6)
659 (5)	1839 (4)	2968 (6)	3163 (6)	4557 (6)	5844 (4)	9129 (6)
660 (5)	1840 (4)	2969 (6)	3164 (6)	4558 (6)	5845 (4)	9130 (6)
1486 (6)	2012 (5)	2970 (6)	3165 (6)	4559 (6)	5846 (4)	9193 (5)
						9194 (5)
						9195 (5)

Lit. B : Obligations à 5.000. — fr.

31 (5)	34 (6)	141 (6)	267 (2)	484 (6)	679 (4)	772 (6)
32 (5)	89 (4)	142 (6)	268 (2)	610 (3)	680 (4)	1335 (6)
33 (6)	90 (4)	187 (3)	483 (6)	611 (5)	771 (6)	1336 (6)

Lit. C : Obligations à 10.000. — fr.

280 (1)	286 (4)	318 (2)	873 (6)	993 (4)	1078 (4)	1687 (4)
283 (6)	291 (5)	328 (6)	925 (6)	1005 (6)	1152 (4)	
(1)	obligations remboursables le 15 août			1940		
(2)	»	»	» »	1941		
(3)	»	»	» »	1942		
(4)	»	»	» »	1943		
(5)	»	»	» »	1944		
(6)	»	»	» »	1945		

Le remboursement des obligations non encore munies d'un certificat d'identification devra s'effectuer par l'intermédiaire de l'établissement financier auprès duquel les titres ont été déclarés par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 ou auprès duquel ils ont été transférés après cette déclaration.

Les obligations munies du certificat d'identification pourront être présentées directement à la Caisse générale de l'Etat à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir du jour de l'échéance des titres. — 24 juillet 1946.

Avis. — Greffiers. — Par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1946, MM. Eugène *Wagner*, greffier de la Justice de paix du canton d'Esch-sur-Alz. et Georges *Gomand*, commis au parquet de Luxembourg, ont été nommés greffier-adjoint de la Justice de paix à Luxembourg. — 17 juillet 1946.

Par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1946, MM. Victor *Imdahl*, greffier-adjoint de la Justice de paix de Luxembourg, Edouard *Neumann*, secrétaire-adjoint du Parquet général à Luxembourg et René *Laplume*, commis au parquet général à Luxembourg, ont été nommés greffier-adjoint au tribunal d'arrondissement de Luxembourg. — 17 juillet 1946.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1946, MM. François *Delaporte* et Pierre *Bauler*, juges au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ont été nommés juges d'instruction près le même tribunal pour une période de trois ans. — 18 juillet 1946.

Par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1946, MM. Edmond *Heldenstein* et Jean-Pierre *Fischer*, juges au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ont été nommés juges-commissaires aux ordres près le même tribunal pour la durée d'une année à partir du 1^{er} juillet 1946. — 18 juillet 1946.

Avis - Postes. — A l'occasion de l'Exposition nationale de timbres-poste à Dudelange (28 et 29 juillet 1946), l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones a émis un bloc philatélique, dit « Bloc de Dudelange ». Valeur faciale du bloc 50 fr. ; prix de vente 55 fr.

Le bloc est valable pour l'affranchissement de la correspondance dans le service interne et pour l'étranger à sa valeur nominale jusqu'au 31 décembre 1946. A partir du 1^{er} janvier 1947, il sera mis hors cours sans autre avis. — 27 juillet 1946.

Avis. — Assurance-maladie. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines en date du 23 juillet 1946, sont nommés membres du comité-directeur de la caisse patronale de maladie Arbed-Belval, Esch-sur-Alzette en sus des membres actuellement en fonction MM. *Grandgenet* Jean, *Belvaux*, *Kintgen Joseph*, Esch-sur-Alzette et *Matzet Aloyse*, Belvaux. — 26 juillet 1946.

Avis. — Assurance-maladie. — Par décision du 30 juillet 1946 de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines prise conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'Union des caisses de maladie du Grand-Duché de Luxembourg et sur proposition des comités-directeurs des caisses affiliées, les délégués ci-dessous ont été nommés, pour la période transitoire, membres du comité de l'Union des caisses :

<i>Membres effectifs:</i>	<i>Leurs suppléants:</i>
Délégués-patrons :	
MM. 1. <i>Bruch</i> Joseph, Differdange	<i>Guth</i> Henri, Wiltz
2. <i>Kohner</i> Pierre, Esch-s.-Alz.	<i>Hoffmann</i> Auguste, Grevenmacher
3. <i>Pesch</i> Nic., Diekirch	<i>Thibor</i> René, Luxembourg
Délégués-assurés :	
MM 1. <i>Deltgen</i> François, Wiltz	<i>Gries</i> Nic., Wiltz
2. <i>Jander</i> Ed., Differdange	<i>Schwartz-Faber</i> Nic., Osweiler
3. <i>Mousel</i> Félix, Luxembourg	<i>Backes</i> Pierre, Niedercorn
4. <i>Schoos</i> Nic., Luxembourg	<i>Weis</i> Albert, Luxembourg
5. <i>Schons</i> Pierre, Differdange	<i>Lommert</i> François, Wiltz
6. <i>Weyer</i> Mathias, Wecker	<i>Merres</i> Jos., Wiltz.

Monsieur *Nicolas* Antoine, attaché social à la Reconstruction, est nommé secrétaire du même comité pour la période transitoire. — 30 juillet 1946.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 1^{er} mai 1946, le conseil communal d'Useldange a pris une délibération portant modification du règlement sur la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau dans la section de Rippweiler.

Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 16 juillet 1946.

En séance du 1^{er} mai 1946, le conseil communal d'Useldange a pris une délibération, portant modification du règlement sur la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau dans les sections d'Useldange, Everlange et Schandel.

Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 16 juillet 1946.

En séance du 6 février 1946, le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant modification du règlement sur la tenue des registres de la population.

Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 12 juillet 1946.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 25 mars 1946 le conseil communal de Vianden a modifié le règlement sur les taxes de canalisation. — La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 22 juillet 1946.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 27 avril 1946 le conseil communal de *Beckerich* a modifié le règlement concernant les jeux et amusements publics, à organiser dans cette commune. — La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 22 juillet 1946.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 22 janvier 1946 le conseil communal de Remich a modifié les règlements sur le transport des morts, le règlement sur la canalisation, le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune et le règlement sur l'enlèvement des ordures ménagères. — Les dites modifications ont été dûment approuvées et publiées. — 22 juillet 1946.

Avis. — Règlements communaux. — En séances des 6 et 9 février, 6 avril et 18 mai 1946 le conseil communal de Mersch a modifié les règlements sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune, sur les cimetières et le corbillard, sur les machines ambulantes, sur les foires, sur la Buanderie mécanique communale, sur le droit de chancellerie. — Les dites modifications ont été dûment approuvées et publiées. — 23 juillet 1946.

En séances des 19 février et 26 mars 1946 le conseil communal de Grevenmacher a modifié les règlements sur le corbillard, sur la confection des tombes et sur les foires et marchés. — Les dites modifications ont été dûment approuvées et publiées. — 23 juillet 1946.

En séance du 2 mars 1946 le conseil communal de Remich a modifié les règlements concernant les taxes de jaugeage, les taxes d'abattoir et les taxes sur les foires et marchés. — 23 juillet 1946.

Avis. — Règlements communaux. — En séances des 25 mars et 15 avril 1946, le conseil communal de Vianden a modifié les règlements concernant les taxes de chancellerie, les taxes de corbillard et les taxes sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune. — Les dites modifications ont été dûment approuvées et publiées. — 22 juillet 1946.

En séances des 1^{er} et 29 avril 1946 le conseil communal de Diekirch a modifié les règlements sur les concessions perpétuelles au cimetière et sur le transport des morts. — Les dites modifications ont été dûment approuvées et publiées. — 22 juillet 1946.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de juin 1946.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite ant. aigüe		Trachome		Blennorrhagie Syphillis		Typhus exanthémat.		Varioloïde		
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	
	M = Maladie		D = Décès																																		
Luxembg.-ville ..			5		8	1	1		1													7	1	2	1	3						15	4				
Luxembg.-camp.	1		1		1																	1										1					
Esch-s.-Alz.	1		24		7		4		5													23	2	6	3	1						6					
Capellen			2																			2															
Mersch																						1															
Diekirch				1	3				10													1															
Redange									4													1	1														
Wiltz					4																			1	1												
Clervaux																																					
Vianden					1																																
Grevenmacher ...																																					
Echternach	1		1				3																														
Remich																						2															
Totaux	3		33	1	24	1	5		20													36	6	9	5	8						22	4				
1 ^{er} juillet 1946.																																					

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 27 juin 1946, le conseil communal d'Ettelbruck a modifié le règlement sur la conduite d'eau de cette commune.

La dite libération a été dûment approuvée et publiée.

En séance du 16 mai 1946, le conseil communal de Hobscheid a modifié le règlement sur la conduite d'eau dans la section de Gaichel.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée.

En séance du 29 mars 1946, le conseil communal de Hobscheid a modifié le règlement sur la conduite d'eau dans la section d'Eischen.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée.

En séance du 4 juin 1946, le conseil communal d'Useldange a édicté un règlement concernant la lutte antidoryphorique.

Le dit règlement a été dûment publié. — 24 juillet 1946.

Avis. — Règlement communal. — En sa séance du 4 avril 1946 le conseil communal de Heiderscheid a édicté un règlement concernant la divagation des porcs dans la commune.

Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 25 juillet 1946.